

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-4-5

Séance du lundi 14 novembre
2022

HABITAT - PARTENARIATS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du département,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU la Charte de l'environnement et le Code de l'environnement, et notamment son article L 110-2,
- VU la délibération n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 du Conseil Départemental du Bas-Rhin adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n° PRO-INFO-PE-03 « SLIME+ », dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- VU la décision du comité d'experts du programme Slime du 25 octobre 2022 ayant retenu la candidature de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021 relative aux taux de fiscalité locale et exonérations fiscales,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/066 du 30 novembre 2020 en vue de créer le CAUE d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-12-106 du 11 décembre 2020 en vue de créer le CAUE d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n° CP-2019-10-10-9 du 15 novembre 2019 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle d'un Programme d'Intérêt Général Transition Ecologique (PIG TE), dans le cadre du Projet Post Fessenheim,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2019-6-10-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'habitat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 4 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A. SLIME : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CLER

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CLER-Réseau pour la transition énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages pour la maîtrise de l'énergie pour 2022 sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n° PRO-INFO-PE-03 « SLIME+ », dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CLER - Réseau pour la transition énergétique pour la mise en œuvre du dispositif Slime sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2022, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de partenariat,
- Autorise la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter les recettes auprès du CLER, relative au dispositif SLIME d'un montant estimatif de 116 545 €.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P044	O009	P044E04	T08	1411-74-74788-552	116 545 €
TOTAL					116 545 €

B. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE (CAUE)

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 942€ au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace pour l'année 2022 pour permettre la mise en œuvre du projet social de la structure,
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique,
- Approuve la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention,

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P060	O004	P060E01	T01	(2534) 65-65748-76	24 942 €
TOTAL					24 942 €

M. Pierre BIHL, Mme Cécile DELATTRE, M. Lucien MULLER, M. Yves SUBLON, Mme Christiane WOLFHUGEL, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration du CAUE d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

C. ADHESION AU CAMPUS ECOCONSTRUCTION ET EFFICACITE ENERGETIQUE (3E)

- Approuve la convention constitutive du groupement « Campus des métiers et des qualifications Eco-construction et Efficacité Energétique (3E) » ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, qui vaut adhésion annuelle au Groupement Campus 3E, renouvelable par tacite reconduction, dont la cotisation annuelle est fixée pour 2023 à 200 € TTC.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant TTC
P037	O008	P037E07	T01	4374-011-6281-552	200 €
TOTAL					200 €

M. Etienne WOLF, en tant que Président du CAUE d'Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité